



St O Gaming 2^{ème} édition

DIMANCHE 29 MARS 2026

ESPACE LAURAGAIS

7h00 : Installation des EXPOSANTS - Impasse Pablo Neruda.

9h00 – 18h00 : Ouverture au PUBLIC - Rue des Sports.

BUVETTE et RESTAURATION sur PLACE

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE : E MAIL (obligatoire et lisible) : @.....

TARIF : 15 EUROS la table.

Je sollicite :

(*) Rayer la mention inutile

- Nombre de table(s) 1,80 mètre
- Branchement électrique (limité à 100W/exposant, prévoir des rallonges) : OUI-NON (*)
- Grille présentoir (sous réserve de disponibilité) : OUI-NON (*)
- Des chaises : OUI-NON (*)

OBJETS PROPOSÉS :

.....
.....

Je suis :

Un **ARTISAN/COMMERCANT/AUTO-ENTREPRENEUR.** :

Photocopie **RECTO-VERSO** de l'extrait **Kbis** ou **RCS**.

Un **PARTICULIER** :

Joindre la photocopie de la pièce d'identité **RECTO-VERSO**.

Une **ASSOCIATION**

PAIEMENT par :

Chèque d'un montant de € rédigé à l'ordre du Comité des Fêtes de Saint-Orens.

Virement : IBAN : FR76 1027 8022 1800 0123 4304 017 BIC : CMCIFR2A

Titulaire : Comité des Fêtes (*y joindre l'attestation de paiement*)

Les bulletins sont à retirer sur le site du Comité des Fêtes ou à l'accueil de la Mairie de Saint-Orens.

<https://comite-fetes-storens.fr>

Les bulletins d'inscriptions doivent être adressés :

- Par voie postale au : Comité des Fêtes de Saint-Orens - Hôtel de Ville
46, Avenue de GAMEVILLE - 31650 SAINT-ORENS
- Par mail à l'adresse :
comitedesfetesstorens@gmail.com

IMPORTANT :

Tout bulletin incomplet (manque de document ou de paiement) ne sera pas pris en compte. Il devra nous parvenir au plus tard le 24/03/2026.

Places limitées – La priorité sera accordée aux premiers inscrits.

L'acceptation ou non de votre inscription vous sera adressée seulement par MAIL ou SMS.

En cas de force majeure le Comité des Fêtes pourra se voir contraint d'annuler la manifestation.

Dans ce cas nous vous préviendrons dans les meilleurs délais.

Je reconnaissais avoir pris connaissance du règlement.

Fait à Le

Signature



REGLEMENT

ARTICLE 1 :

Le St O Gaming sera ouvert de 9h00 à 18h00 le Dimanche 29 Mars 2026.

Les exposants seront accueillis à partir de 7h00. L'installation devra impérativement être effectuée avant 9h00. Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

ARTICLE 2 :

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de le laisser installer jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement des objets proposés avant la fermeture.

ARTICLE 3 :

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

De même l'accès aux issues de secours devra être respecté.

ARTICLE 4 :

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité **Notamment sont interdits les produits inflammables, ou tout autre source générant un risque d'incendie...).**

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourrir à des tiers.

L'organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol, ou dommages quelconques et en cas d'accident corporel.

ARTICLE 5 :

Cette manifestation à caractère commercial, artistique et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand.

Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement. Aucun autre produit que ceux présents dans le dossier ne sera accepté.

ARTICLE 6 :

L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité : l'utilisation électrique supérieure à 100 W est interdite.

ARTICLE 7 :

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

ARTICLE 8 :

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur.

L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment, la participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation, les admissions étant prononcées après examen du dossier de candidature.

Les exposants s'engagent à présenter uniquement les œuvres et objets mentionnés sur la demande d'inscription et acceptée par l'organisateur.

ARTICLE 9 :

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs. Toute publicité visuelle, lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposant.

ARTICLE 10 :

Les dossiers d'inscription doivent être rendus avant le 24 Mars 2026 sous peine de refus automatique.

Le non règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation au droit à disposer de l'emplacement attitré.

ARTICLE 11 :

L'organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boissons et de repas à consommer sur place.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

ARTICLE 13 :

Les exposants, en signant leur demande et, conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions de celui-ci et toutes les dispositions qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

Merci pour votre gracieuse collaboration et bonnes ventes !

Le Président

Mr Patrick BROTONS